

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14/10/2010  
Publication : 10/11/2010



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation,  
Hélène BIGOT  
Directeur DPS

*H. Bigot*  
Direction du Patrimoine  
et du Droit des Sols

Conseil Général  
Haut-Rhin

ARRETE N° 2010-002 DPS  
du  
PORTANT déclassement dans le domaine  
privé du Département d'une parcelle de  
terrain sur la commune de HUNINGUE - RD  
21 III

Colmar, le 13 OCT. 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 19 janvier 2007 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de la parcelle de terrain sise à HUNINGUE, au droit de la R.D. 21 III, en vue de son reclassement dans le domaine privé départemental ;
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du 9 octobre 2009 autorisant la signature d'un arrêté de déclassement d'un délaissé issu du domaine public du Département du Haut-Rhin ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le déclassement du délaissé situé au droit de la R.D. 21 III à HUNINGUE, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le reclassement de cette parcelle de terrain dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin  
Monsieur le Directeur de la Direction des Routes et des Transports  
Madame le Directeur du Patrimoine Départemental et du Droit des Sols  
Monsieur le Maire de la Commune de HUNINGUE,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 13 OCT. 2010

LE PRESIDENT

